

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 février 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 6 février 2023 à 19h**, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

28 personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

Le greffier, Owen Falquero, explique sommairement les deux points à l'ordre du jour qui traitent du dossier de la location à court terme.

2023-02-036

**1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour**

*Il est  
Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

i) retrait du point 7.2 Comité technique pour la gestion intégrée d'eau Bromont / Lac-Brome - Nomination des membres

**ADOPTÉ**

2023-02-037

**1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023**

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Shelley Judge  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

ADOPTÉ

## 2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

### 2.1. Lettre du 16 janvier 2023 de l'Office québécois de la langue française - maintient du statut bilingue de VLB

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### QUESTION ÉCRITE

**MARC PELLETTIER**

1) Puis-je savoir ce qui retarde la mise en place d'un ou deux bacs *Serpuariens* au garage municipal? Cet OSBL devait fournir ces bacs gratuitement à la Ville pour en faire une collecte régulière. Cela fait maintenant plus de 6 mois que le sujet revient devant le Conseil. Il semble impossible d'avoir un engagement ferme avec un échéancier. Quel est le problème ou les enjeux qui font en sorte que vous nous donnez toujours comme réponse: *c'est à l'étude*? De l'extérieur ça paraît si simple. Y a-t-il la volonté politique de fournir ce service pour le bien de la planète à des citoyens consciencieux de l'environnement? Comme certaines personnes le savent, je n'abandonnerai pas tant que les réponses sans équivoque soient données.

**RÉPONSE: (du directeur général Gilbert Arel):** Comme demandé par les élus, dans le cadre du processus budgétaire 2023, le directeur des travaux publics a présenté une solution à ces derniers pour recevoir le matériel électronique au garage municipal. M. Robert Daniel et son équipe avaient déjà dans les plans de modifier la circulation des camions au garage municipal. Ce projet a été légèrement modifié afin d'y intégrer des bacs pour recevoir des appareils électroniques désuets. L'objectif de ce projet est de restreindre l'accès aux stationnements prévus pour les camions et les conteneurs, ainsi qu'aux étangs d'aération. Pour des raisons budgétaires et de priorisation de projets, les élus ont demandé de reporter ce projet à 2024. La solution d'y installer des bacs sans modifier l'aménagement n'est pas une option. Nous voulons éviter d'avoir à gérer les débordements ainsi que le «n'importe quoi».

### QUESTIONS ORALES

**BENOÎT BOURGON**

2) Des questions et commentaires au sujet de la location à court terme. Le communiqué de presse du 3 février dernier n'était pas suffisamment clair. Le numéro du règlement 599-4 n'est pas mentionné. Il n'y a pas d'hyperlien au projet de règlement. La mention au projet de règlement 599-4 dans l'ordre du jour ne fait pas mention que c'est lié à la location à courte durée. Il fallait deviner qu'on a changé l'ancien numéro 596-12 pour 599-4.

Il présente un texte et le dépose au greffier.

M. Bourgon précise qu'il a des questions pour le conseiller Patterson. Il dit que M. Patterson peut répondre par écrit, s'il préfère.

Il mentionne qu'il parle en son nom et au nom de *Vigilance Lac-Brome*. Il indique que le site web du groupe a généré 4 000 vues.

La croissance incontrôlée de l'usage de la location à courte durée au Québec cause de graves problèmes. Il y a des articles sur ce sujet sur le site web de son groupe. L'augmentation des propriétés dont l'usage est convertie pour la location à courte durée cause un changement dans le caractère de la communauté et met une pression sur nos ressources. La location à courte durée perturbe le marché immobilier local et augmente le prix des logements pour les résidents, ce qui rend encore plus difficile de trouver des logements abordables pour les nouveaux travailleurs. La présence de locataires de courte durée entraîne inutilement une augmentation du bruit, de la circulation et de déchets, altérant ainsi la qualité de vie de nos citoyens. Ces problèmes seraient particulièrement prononcés en haute saison touristique, lorsque l'afflux de visiteurs fait en sorte que notre petite communauté est littéralement envahie par des visiteurs de passage. À mon humble avis, il serait inacceptable que les intérêts de certains propriétaires de résidences secondaires soient placés au-dessus des intérêts de nos résidents. Il faut prendre des mesures pour conserver le caractère paisible et bucolique de notre municipalité et protéger ses résidents des impacts négatifs de la location à courte durée. C'est pourquoi je demande à nouveau au Conseil municipal de prendre une position ferme contre les locations à courte durée et de prendre les mesures nécessaires pour contrer ce phénomène. Avec respect, en tant qu'élue, vous devez mettre en place des mesures qui garantissent que les besoins et les intérêts des résidents soient protégés, et que le caractère paisible de notre communauté soit préservé.

Quant à la location à courte durée pour les résidences principales; sujet du communiqué de presse du 3 février 2023, M. Bourgon pose les questions suivantes au conseiller Lee Patterson:

i) En réponse à une question de ma part lors de la réunion du 9 janvier 2023, M. Patterson a indiqué qu'une consultation populaire doit être tenue avant toute promulgation d'un règlement sur la location à courte durée, dont le procès-verbal de cette réunion en fait foi. Pouvez-vous confirmer à nouveau qu'il y aura une séance de consultation publique?

ii) Rien n'indique dans le communiqué de presse quels seront les paramètres entourant la location à courte durée pour les résidences principales. Est-ce que le nouveau règlement va contenir des dispositions sur les sujets suivants; lesquels ne sont pas limitatifs par ailleurs:

- a) la distance minimale requise entre la résidence principale et le terrain du voisin le plus près;
- b) le nombre minimal et maximal de chambres permises;
- c) le nombre d'espaces de stationnement requis;
- d) le nombre maximal de locataires permis;
- e) le nombre maximal de locations à courte durée permis par le même propriétaire annuellement. Je vous donne un exemple. Si mon voisin possède une résidence principale, mais passe la moitié de l'année en Floride, selon le projet de règlement, ce voisin peut louer à courte durée à toutes les fins de semaine pendant six mois. Quelle différence faites-vous entre cette situation et un propriétaire d'une résidence secondaire?

f) les dimensions minimales du terrain et de la maison, condition présente dans le règlement 596-12 et qui a été considérée comme pas assez sévère par 372 personnes.

iii) Le communiqué de presse indique que, pour l'instant à tout le moins, la Ville interdit

toute location à courte durée pour les résidences secondaires dans les secteurs non commerciaux, où l'hôtellerie est permise.

Qu'arrive-t-il des propriétaires de résidences secondaires qui exercent de la location à courte durée en ce moment, et qui sont situés dans de secteurs résidentiels? Ils enfreignent la réglementation de la Ville. Qu'est-ce que la Ville va faire pour faire respecter ses règlements?

Quand le législateur provincial a indiqué que vous aviez jusqu'à la fin mars pour faire un changement d'usage pour les résidences principales, vous avez décidé de ne pas le faire. S'il faut faire un changement d'usage, il faut procéder par référendum. Quelle est la logique de cette position? Expliquez-moi pourquoi vous avez décidé de ne pas faire un changement d'usage pour les résidences principales?

Il dépose un document à chaque élu. J'ai d'autres questions à poser. Nous n'avons jamais l'occasion de faire un débat et de poser des questions et avoir des réponses.

Le document pour le projet de règlement 599-4 identifie avec des chiffres mes questions. Le projet 599-4 exige des renseignements sans établir des paramètres. Dans le projet 599-4, il n'y a pas d'exigences comme pour le règlement 596-12. Il n'y a pas non plus de mentions sur le nombre minimum de chambres ou un nombre minimal de stationnements. Ce qui fait que l'officier autorisé ou le greffier ne pourra pas faire quoi que ce soit. L'officier autorisé ou le greffier ne peut pas exercer sa discrétion. Dans le cas des cases de stationnement, l'officier ne peut pas dire que 3 cases ne sont pas suffisantes. C'est contre la loi. *Delegatus non potest delegare*.

J'ai identifié 8 points dans mon document:

Pourquoi est-ce que le règlement 596-12 avait des exigences, mais pour les résidences principales ce sera un *free for all*? Il n'y a aucun paramètre pour les résidences principales. Des paramètres qu'on trouve dans le 596-12. Expliquez-moi pourquoi les propriétaires de résidences principales ne sont pas guidés avec des critères précis? Si le règlement 599-4 est adopté tel quel, il y a rien qui encadre l'usage.

Le règlement 599-4 mentionne tantôt des résidences principales, tantôt des résidences secondaires. Ce que vous exigez des propriétaires des résidences principales n'est pas exigé pour les résidences secondaires. Il y a plusieurs contradictions. Il y a un énorme travail de rédaction à effectuer.

*Vigilance Lac-Brome* mobilized 372 people. You never invited us at the table. You never invited us to sit down.

**RÉPONSE (du conseiller Lee Patterson):** La nuance qu'il faut faire est que nous ne déposons pas un nouveau règlement de zonage. Quand j'ai dit le mois dernier que ça prenait une consultation publique, c'était si on déposait un nouveau règlement de zonage qui changeait les usages. Ici, on ne modifie pas l'usage. On rajoute une section à notre règlement sur les permis et certificats qui rend obligatoire un certificat d'autorisation. C'est un

règlement administratif qui nous permet d'encadrer spécifiquement la location à court terme, un aspect qu'on n'avait pas avant dans le règlement (pour les résidences principales).

Dans ce règlement, on ne parle pas de la dimension de la résidence ou de données similaires, puisque ce n'était pas dans la volonté des citoyens lors de la consultation publique. On encadrant les résidences principales et encadrant les résidences secondaires dans les secteurs commerciaux.

Pour les propriétaires qui ont déjà un permis CITQ et qui opèrent dans des zones autres que des zones commerciales, ces personnes ont obtenu un permis en bonne et due forme, donc le Conseil va tolérer la situation pour le moment. Nous allons voir les possibilités pour traiter ces cas. On peut procéder comme dans d'autres municipalités et faire adopter un règlement d'usages conditionnels. Le Conseil a la volonté d'encadrer la location à courte durée pour les résidences secondaires.

Pour réponse à une autre de vos questions. Si votre voisin quitte pour la Floride pendant 6 mois, comme tous les propriétaires d'une résidence principale, il doit obtenir les permis de la CITQ et de la Ville en plus de satisfaire à toutes les exigences et conditions de ces permis. Nous voulons créer un registre et élaborer des statistiques sur le nombre de jours où une résidence est louée. On peut prendre le pouls après la haute saison. Si une résidence est toujours louée après cette période, nous aviserons la CITQ et Revenu Québec en précisant que la résidence n'est pas une résidence principale.

Les consultations et sondages nous ont fourni amplement de commentaires et de réflexions. Le but des citoyens est d'avoir un encadrement. En changeant le règlement sur les permis et certificats, nous allons avoir cet encadrement souhaité.

Le projet de règlement 599-4 est une première version du projet. Nous allons prendre le temps de regarder votre document. Si on veut faire des changements au premier projet d'ici l'adoption finale, on va les faire. Il ne faut pas comparer le 599-4 avec le 596-12. Le 596-12 était un règlement de zonage. Je ne suis pas d'accord. Je ne ferai pas le débat avec vous ce soir. J'apprécie le travail que vous avez fait. Je prendrai le temps de réviser votre document. S'il y a des modifications à faire, nous les ferons.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** Vous avez des points à faire. Ce n'est pas une plaidoirie ici. Procédez si vous avez des questions. Il y a d'autres personnes qui attendent pour poser des questions.

You want more time. Schedule a meeting with Lee Patterson. Then you can talk for 2 hours. You can bring your 4 people with you.

### **MICHEL BRISSON**

**3)** J'ai vu aujourd'hui une publication sur Facebook par le citoyen qui me précédait au micro. La publication mentionne que la Ville présente le projet de règlement 599-4 *sans prendre le soin* de mentionner que le projet de règlement traite de la location à courte durée. Je pense que c'est une insulte à l'administration. Si la personne fait campagne pour les prochaines élections, la date est déjà connue. J'ai un beau slogan pour cette personne. *Make VLB Great Again*, avec une casquette rouge.

## **RON GLOWE**

**4)** Does the new proposed bylaw (599-4) apply to people renting for more than a month?

**5)** We have been renting our place on the lake for 35 years. We have many neighbours who are also renting. Many people renting are not aware of the regulations.

**RÉPONSE (du greffier Owen Falquero):** The new bylaw applies to short-term rental only.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** For secondary residences, short-term rental is permitted in the 17 C61 zones. There are 24 CITQ permit holders who are secondary residences outside of the C61 zones. We are dealing currently with the entry into effect of the Québec law for principal residences by requiring a Town permit to do it. We haven't had one complaint about principal residences for nuisance or disturbing the peace. The five complaints we had are all for secondary residences. For the Council it is not the principal residences that are the problem. The problem is certain secondary ones. We will review how things develop for principal residences and see if there are any problems. We can decide at a later date to regulate more.

## **LOUISE POTVIN**

**6)** Au sujet de la location à court terme, ma préoccupation est pour les résidences secondaires hors des zones C61. Combien de ces résidences ont un permis pour la location à court terme?

J'espère que le Conseil prendra une position claire pour les cas de résidences secondaires hors des zones C61. Sinon, les 24 cases deviendront 40 et 60.

Je vais suivre le processus de contrôle pour ceux qui ont un permis, ainsi que le processus de contrôle pour ceux n'ont pas de permis.

**RÉPONSE (du greffier Owen Falquero):** On fait abstraction de ceux qui font la location à court terme illégalement sans un permis de la CITQ. Pour ces personnes, l'usage était toujours illégal et reste illégal. Il y a 49 personnes avec un permis CITQ, dont 25 de ces personnes sont, soit dans une zone C61, soit des résidences principales. Il y a 24 personnes maximum qui sont des détenteurs d'un permis CITQ en bonne et due forme, mais qui sont des résidences secondaires hors d'une zone C61. Comme M. Patterson l'a mentionné, nous traiterons de ce cas en temps et lieu. On va respecter leur permis CITQ existant, celui-ci devra être renouvelé après 12 mois. On décidera alors quoi faire avec ces 24 cas. C'est possible que le Conseil décide de procéder avec un règlement d'usages conditionnels afin d'encadrer ces cas précis de manière individuelle nécessitant une approbation du Conseil pour chacun des cas. À l'inverse, le Conseil peut décider de faire le nécessaire pour mettre un terme final ou révoquer ces permis-là. La décision n'est pas encore prise.

## **DON MACMILLAN**

7) Why was the citizen committee on short-term rental unable to come to a consensus? There are two camps. We are not going to come to an agreement about the details. What is the Town doing to provide the leadership to bring people together? You have to put some water in your wine. A consensus should be possible for the type of community we want to provide and preserve.

Our region was mentioned in the New York Times as a destination to visit. I have experienced in another place the negative effects of short-term rentals. It changed the character of that community completely.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** The Council has a vision. We have a strategic plan, that will soon be updated. There are many changes. For example, the transformation of Inverness farm into a housing project. We have a great quality of life here, but we have to adapt and change. We are adapting. There is an evolution. I wish Knowlton had stayed the way it was in the 1960's. Some have to put water in their wine. I've been on many committees. There is seldom a consensus.

#### **4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

##### **4.1. ADMINISTRATION**

2023-02-038

##### **4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis**

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Shelley Judge  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 1 216 050,09\$
- Chèques émis # 2023-03: 634 742,77\$

**ADOPTÉ**

##### **4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

##### **4.1.2.1. Décomptes progressifs**

2023-02-039

##### **4.1.2.1.1. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'Étang du moulin**

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #6 (facture 501691) de la compagnie Couillard Construction au montant de **196 362,75\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AOVLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang au moulin;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec les deux (2) directives de changement suivantes, pour un total de **50 319,83\$**, taxes incluses:

1. 1.2 - 45 748,18\$
2. DC-11 - 4 571,65\$

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #6 (facture 501691) de la compagnie Couillard Construction au montant de **196 362,75\$**, taxes incluses. Ce montant inclut deux (2) directives de changement pour un total de **50 319,83\$**, taxes incluses, le tout pour les travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-08 Réfection du barrage de l'Étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

2023-02-040

**4.1.2.1.2. AO VLB2019-09 - Réfection du barrage de l'Étang du moulin - Surveillance**

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #17 (facture 410945 ) au montant de **53 511,32\$**, taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO2019-09-Services en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'Étang du moulin;

ATTENDU QUE ce décompte progressif est en surplus du contrat original donné par appel d'offres;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #17 (facture 410945 ) au montant de **53 511,32\$**, taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO2019-09 Services en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'Étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE le Conseil demande à l'administration de charger les montants excédentaires à Couillard Construction, entrepreneur principal du projet de réfection du

barrage de l'Étang du moulin, appel d'offres VLB2021-08.

*ADOPTÉ*

**4.1.2.2. Factures et dépenses diverses**

**4.1.3. Ententes, contrats et mandats**

2023-02-041

**4.1.3.1. Octroi de contrat - Roulotte pour la voirie**

ATTENDU le besoin d'espace de bureaux supplémentaire au garage municipal;

ATTENDU QUE le Conseil désire aménager des bureaux temporaires au garage municipal avec l'installation d'une roulotte;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Usitech	111 577,49\$
Clément & Frère Ltée	91 432,72\$
Location Prince Inc.	94 250,76\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Clément & Frère Ltée au montant de **91 432,72\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission de Clément & Frère Ltée;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'achat d'une roulotte pour le garage municipal à Clément & Frère Ltée au montant de **91 432,72\$**, taxes incluses.

*ADOPTÉ*

2023-02-042

**4.1.3.2. Mandat de signature - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Demande de subvention**

ATTENDU le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville désire soumettre une demande d'aide financière dans le programme PEPPSEP pour élaborer son plan de protection des sources d'eau potable, et ce, en continuité avec l'analyse de vulnérabilité réalisée en 2021-2022;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, pour signer, pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le programme PEPPSEP afin d'élaborer son plan de protection des sources d'eau potable, et ce, en continuité avec l'analyse de vulnérabilité réalisée en 2021-2022; ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-02-043

**4.1.3.3. Mandat de signature - MRC Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale relative à la foresterie**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi et huit des municipalités membres, dont la Ville de Lac-Brome, se sont convenus pour conclure l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres pour la période 2023-2025;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'Entente et en sont satisfaits;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres pour la période 2023-2025, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2023-02-044

**4.1.3.4. Mandat de signature - Entente de service - Réceptionniste**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'Entente de service entre la Ville et le CIUSSS pour le partage des services d'une réceptionniste et s'en déclarent satisfaits;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE *le Conseil mandate le maire, Richard Bucombe et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service entre la Ville et le CIUSSS pour les services d'une réceptionniste, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.*

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

4.1.5. Divers

2023-02-045

4.1.5.1. Règlement d'emprunt divers - Financement

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 306 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2023**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **3 306 000\$** qui sera réalisé le 16 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-06 Camion 6 roues	306 000 \$
2021-10 Barrage	2 000 000 \$
2022-06 Camion autopompe	1 000 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-06, 2021-10 et 2022-06, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre pour

un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du **16 février 2023**;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la directrice du Service des finances et de la trésorerie à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE KNOWLTON  
308 CHEMIN KNOWLTON  
KNOWLTON, QC  
J0E 1V0

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice du Service des finances et de la trésorerie. La Ville de Lac-Brome, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-06, 2021-10 et 2022-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq**

**(5) ans** (à compter du 16 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2023-02-046

**4.1.5.2. Règlements d'emprunts divers - Adjudication et émission d'une obligation**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture: 6 février 2023  
Nombre de soumissions: 5  
Heure d'ouverture: 11 h  
Échéance moyenne: 4 ans et 7 mois  
Lieu d'ouverture: Ministère des Finances du Québec  
Date d'émission: 16 février 2023  
Montant: 3 306 000 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 2021-06, 2021-10 et 2022-06, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2023, au montant de 3 306 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

122 000 \$	4,90000 %	2024
127 000 \$	4,65000 %	2025
133 000 \$	4,35000 %	2026
139 000 \$	4,20000 %	2027
2 785 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,31500

Coût réel : 4,53788 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

122 000 \$	5,00000 %	2024
127 000 \$	4,75000 %	2025
133 000 \$	4,35000 %	2026

139 000 \$	4,25000 %	2027
2 785 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,64900                      Coût réel : 4,55202 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

122 000 \$	5,00000 %	2024
127 000 \$	5,00000 %	2025
133 000 \$	5,00000 %	2026
139 000 \$	5,00000 %	2027
2 785 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,99400                      Coût réel : 4,56340 %

4 SCOTIA CAPITAUX INC.

122 000 \$	5,00000 %	2024
127 000 \$	4,75000 %	2025
133 000 \$	4,40000 %	2026
139 000 \$	4,25000 %	2027
2 785 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,79449                      Coût réel : 4,56346 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

122 000 \$	5,00000 %	2024
127 000 \$	4,70000 %	2025
133 000 \$	4,35000 %	2026
139 000 \$	4,25000 %	2027
2 785 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,67012                      Coût réel : 4,59179 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Shelley Judge  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 306 000 \$ de la Ville de Lac-Brome soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation,

agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*ADOPTÉ*

2023-02-047

**4.1.5.3. Location à court terme - Décision du Conseil**

ATTENDU QUE la location d'hébergement dans des bâtiments résidentiels pour des périodes de 31 jours et moins (*location à court terme*) est un phénomène qui évolue au Québec et ailleurs depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont entamé en 2019 une réflexion sur les diverses façons de réglementer la location à court terme, que ce soit par interdiction ou encadrement;

ATTENDU QUE la Ville a tenu un sondage en ligne à l'été 2021 afin de sonder davantage la population sur leurs enjeux et préoccupations sur la location à court terme;

ATTENDU QU' en février 2022, le Conseil a entamé un processus de changement réglementaire. Les modifications proposaient un encadrement législatif de la location à court terme pour les résidences principales ainsi que pour les résidences secondaires;

ATTENDU QUE Le Conseil a tenu une consultation écrite sur le projet de règlement ainsi qu'une réunion de consultation publique (52 personnes présentes);

ATTENDU QUE Le Conseil a décidé de retirer le projet de règlement à la suite de la tenue d'un registre où 372 signataires ont manifesté le désir de porter le projet de règlement à un référendum;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé la création d'un comité citoyen afin d'approfondir la discussion sur la location à court terme et, si possible, trouver des points de consensus dans la population. Ce comité de 12 personnes s'est réuni 4 fois à l'automne 2022;

ATTENDU QUE la location à court terme est permise actuellement dans 17 des 176 zones de la Ville. Ces zones sont principalement situées dans les secteurs commerciaux de la ville;

ATTENDU QUE la loi provinciale Loi sur l'hébergement touristique (LHT) permet aux propriétaires personnes physiques des résidences principales à faire la location à court terme partout sur le territoire de Québec;

ATTENDU QUE la LHT donne la possibilité aux municipalités d'encadrer la location à court terme pour les résidences principales. Si un règlement d'encadrement n'est pas adopté par la Ville avant le 25 mars 2023, la location à court terme des résidences principales deviendra légale sur le territoire de la Ville par l'effet de la LHT. La Ville peut toujours encadrer subséquemment l'usage par règlement;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance en détail de tous les arguments présentés au sujet de la location à court terme et des nouvelles dispositions de la LHT;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié les diverses approches utilisées par d'autres villes au Québec et ailleurs afin de réglementer la location à court terme;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

*(7 pour - 0 contre)*

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote.

QUE Le Conseil décide formellement de ne pas présenter un projet de règlement de zonage pour la location à court terme;

QUE La résultante de cette décision se traduit par :

1. la location à court terme reste permise dans les 17 zones *C61 Services hôteliers*;
2. la location à court terme dans les résidences secondaires reste interdite sur tout le territoire de la Ville (à l'exception de 17 zones *C61 Services hôteliers*);
3. dès le 26 mars 2023, par effet de la Loi sur l'hébergement touristique la location à court terme dans les résidences principales sera permise sur le territoire de la Ville;

QUE le Conseil demande au greffier de la Ville de présenter pour adoption une modification au règlement de permis et certificats afin d'incorporer un encadrement serré de la location à court terme. Ce règlement va inclure, notamment, un système de permis obligatoire de la Ville, plusieurs conditions à l'exercice du permis, et un mécanisme pour le retrait du permis de la Ville en cas de non-respect de celui-ci;

QUE le Conseil demande à l'administration de la Ville de proposer des effectifs et outils afin d'assurer l'encadrement de la location à court terme, notamment afin de minimiser les nuisances au voisinage;

QUE le Conseil va revisiter le dossier lors de la refonte du plan d'urbanisme, dont le début des travaux est prévu à l'automne 2023.

**ADOPTÉ**

## **4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

### **4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation**

#### **4.2.1.1. Règlement 599-4 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats - Avis de Motion**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 599-4 -Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 599.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée. L'objet du projet de règlement 599-4 est d'encadrer administrativement l'usage la location à court terme dans les résidences principales et dans les zones avec l'usage *C61 Services hôteliers* sur le territoire de la municipalité. Conformément à la loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne que toute suggestion ou commentaire venant du public sera étudié avant l'adoption de la version finale du règlement.

### **4.2.2. Règlements - Adoption**

## **5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

### **5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023 et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 16 janvier 2023.

### **5.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA**

#### **2023-02-048 5.3.1. 745, chemin Lakeside, lot #4 264 710, zone UC-3-C15**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise commerciale;

ATTENDU la résolution CCU-23-003 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement rejeté par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de construction d'un bâtiment accessoire au 745, chemin Lakeside, lot 4 264 710, zone UC-3-C15;

QUE le Conseil considère que l'emplacement du bâtiment accessoire proposé ne concorde pas avec, ni les emplacements, ni les styles architecturaux des autres bâtiments sur le terrain.

*REJETÉ*

#### **2023-02-049 5.3.2. 147, chemin de Knowlton, lot #4 265 825, zone URA-25-K16**

Nature de la demande: Travaux de fenestration

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement de deux fenêtres et le retrait d'une porte;

ATTENDU la résolution CCU-23-004 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de travaux de fenestration au 147, chemin Knowlton, lot 4 265 825, zone URA-25-K16.

*ADOPTÉ*

#### **2023-02-050 5.3.3. 160, rue Victoria, lots #4 266 862 & 6 259 609, zone URA-12-K15**

Nature de la demande: Travaux de fenestration

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement de 28 fenêtres;

ATTENDU QUE le bâtiment concerné fait parti de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville;

ATTENDU QUE Claude Bergeron, consultant de la Ville en patrimoine bâti, est d'avis que *le changement des fenêtres n'entraînera pas de changements des cotes de valeur patrimoniale.*

ATTENDU la résolution CCU-23-005 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de travaux de fenestration afin de remplacer 28 fenêtres au 160, rue Victoria, lot 4 266 862, zone URA-12-K15.;

QUE le Conseil recommande que les travaux de fenestration soient réalisés utilisant des meneaux horizontales au centre de chaque fenêtre.

**ADOPTÉ**

#### **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2023-02-051**

##### **5.4.1. 60, rue Davis, lot #3 938 929, zone UMV-4-C11**

Nature de la demande: Implantation du bâtiment principal en marge avant et latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à démolir et reconstruire un bâtiment principal en implantant un nouveau bâtiment principal résidentiel à 1,45 mètre de la ligne avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe, pour la zone UMV-4-C11, la marge minimale avant à 10,5 mètres;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à démolir et reconstruire un bâtiment principal en implantant un nouveau bâtiment principal résidentiel à une distance de 1,95 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe, pour la zone UMV-4-C11, la marge latérale minimale à 5 mètres;

- ATTENDU QUE la demande visant également que le plan pour le bâtiment projeté ne prévoit pas de cases de stationnement;
- ATTENDU QUE l'Annexe III du règlement de zonage 596 fixe un minimum de deux (2) cases de stationnement pour un bâtiment principal isolé;
- ATTENDU QUE l'implantation actuelle du bâtiment existant est de 0,84 mètre de la ligne avant ainsi qu'une distance de 1,68 mètre de la ligne latérale;
- ATTENDU QUE l'emprise au sol du nouveau bâtiment sera quelque peu inférieure à celle de la résidence existante;
- ATTENDU QU' il n'y a présentement aucune case de stationnement sur le terrain, le stationnement étant effectué sur le terrain voisin appartenant à la Ville;
- ATTENDU QUE le bâtiment à démolir est localisé partiellement dans la bande de protection riveraine de 10 m tandis que le bâtiment projeté sera à l'extérieure de celle-ci;
- ATTENDU QUE la demanderesse s'engage à revégétaliser la bande de protection riveraine sur une profondeur de 5 m incluant, notamment, l'enlèvement de la remise, papiers et trottoirs existants;
- ATTENDU la résolution CCU-23-006 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande
- ATTENDU QUE le CCU juge que la demande est majeure en terme de dérogation, mais mais note cependant qu'il y a un gain environnemental puisque le nouveau bâtiment serait moins dérogatoire au niveau de son implantation que le bâtiment existant;

*Il est  
 Proposé par Lee Patterson  
 Appuyé par Lucy Gagnon  
 Et unanimement rejeté par voix exprimées*

- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 1,45 mètre de la ligne avant au 60, rue Davis, lot 3 938 929, zone UMV-4-C11;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 1,95 mètre de la ligne latérale de lot au 60, rue Davis, lot 3 938 929, zone UMV-4-C11;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment

principal sans case de stationnement au 60, rue Davis,  
lot 3 938 929, zone UMV-4-C11;

QUE le Conseil que, dans son ensemble, les demandes de dérogation sont majeures.

*REJETÉ*

**5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

**5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT**

**5.7. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.**

2023-02-052

**5.7.1. Lots 5 607 635-P et 3 163 642, Zone AF-12-F8, District de West-Brome-Iron-Hill**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation d'une superficie approximative de 100,23 hectares des lots 5 607 635-P et 3 163 642, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation d'une superficie approximative de 100,23 hectares des lots 5 607 635-P et 3 163 642, Cadastre du Québec.

*ADOPTÉ*

**5.8. Autres**

**5.8.1. Dépôt de Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 596-13**

Le 6 janvier 2023, la Ville a tenu le registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le Projet de règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596.

Le nombre de signatures requises afin d'enclencher un référendum était de vingt-huit (28). Zéro (0) personne habile à voter a signé le registre.

Le Règlement 596-13 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le greffier, Owen Falquero, dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard donne les statistiques suivantes:

Janvier 2023: 17 appels pour le Service incendie et 40 appels pour le Service des premiers répondants

Année 2022: 225 appels pour le Service incendie et 560 appels pour le Service des premiers répondants.

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention des projets suivants:

- i) Travaux de réparation et ménage depuis la tempête du mois de janvier;
- ii) Les travaux au barrage de l'Étang du moulin se poursuivent;
- iii) Pour le projet de la nouvelle caserne, la Ville a fait une demande de subvention au gouvernement et poursuit les travaux préliminaires;
- iv) les employés des travaux publics sont occupés avec le déneigement et le déglçage;
- v) un employé des travaux publics utilise la motoneige nouvellement acquise afin de faire les traces pour le ski de fond sur le sentier linéaire.

## **8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8.1. Rapport mensuel du LSCLB**

Dépôt du rapport mensuel du Service de loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention des points suivants:

- i) un camp de jour aura lieu pendant la semaine de relâche. 50 places disponibles;
- ii) la fête polaire a été reportée en raison du froid extrême. La nouvelle date est le 25 février.

La conseillère Lucy Gagnon fait mention des points suivants:

- i) elle a assisté à une réunion du comité culturel de la Ville. Elle l'a trouvé très utile;
- ii) le Concours de mannequins aura lieu cet été.

## **8.2. Demandes de contribution financière**

**2023-02-053**

### **8.2.1. Société historique du Comté de Brome (Musée Lac-Brome)**

ATTENDU la demande de contribution financière de la Société historique du comté de Brome (Musée Lac-Brome) au montant de **50 000\$**;

*Il est  
Proposé par Lucy Gagnon  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de **50 000\$**, à titre de contribution financière aux activités de la Société historique du Comté de Brome (Musée Lac-Brome) pour l'année 2023.

**ADOPTÉ**

**2023-02-054**

### **8.2.2. Clinique médicale Brome-Missisquoi**

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi offre des services de santé sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la Ville et à sa population;

ATTENDU les dispositions des articles 91 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi loue et occupe les locaux appartenant à la Ville situés aux 270, rue Victoria;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde une contribution financière à la Clinique médicale Brome-Missisquoi afin de maintenir les services de santé qu'elle offre au 280, rue Victoria à Lac-Brome, selon les modalités suivantes:

1. La contribution financière accordée est d'un montant de 10 000 \$ pour l'année 2023;
2. La contribution financière est conditionnelle à ce que la Clinique maintienne ses services sur le territoire de la Ville pendant l'année 2023;

3. La contribution financière sera versée par la Ville le 13 février 2023.

*ADOPTÉ*

**2023-02-055**

**8.2.3. Autres demandes de contribution financière**

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Concours mannequin  
5 000,00\$
- Tour des arts  
4 000\$
- Fiducie foncière Vallée Ruitier  
2 000\$  
(Projet éducatif avec les écoles St-Édouard et Knowlton Academy)
- Massey-Vanier High School Scholarship Bursary Fund  
500\$
- Le Fonds d'excellence Massey Vanier (Davignon) inc.  
500\$

*ADOPTÉ*

**8.3. Demande d'utilisation du domaine public**

**2023-02-056**

**8.3.1. Grand Défi Pierre Lavoie**

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour l'activité suivante aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant;

Les détails de l'utilisation du domaine public sont :

- Le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- Nuit du 10 au 11 juin 2023
- Chemins Knowlton, Lakeside, Frizzle, Bondville, Brome.
- Cyclistes, véhicules de support

*ADOPTÉ*

**9. ÉCONOMIE LOCALE**

## 10. VARIA

## 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### BENOÎT BOURGON

8) As it stands now, there are permits issued by the CITQ for secondary residences outside the commercial zones. They are in violation of the bylaws, and will be illegal even if a new bylaw is promulgated. There is some sort of status quo for those residents. Why?

As we speak now, do we need a permit from the city?

When a person applied for a CITQ permit, the applicant said the application conformed to the city bylaw, which is not true.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** There are 24 cases. The status quo is for the moment. We will look at how we want to proceed for those, since they already have a CITQ permit.

No permit is currently required from the city. The Town did not reply whether it was conforming or not. There was a grey zone. So the CITQ issued the permit.

9) I will accept your invitation for a meeting. The four members of our committee will be glad to meet you.

Si le règlement 599-4 est promulgué à la séance du mois de mars. Il n'y a pas de choix. Il faut que ça soit avant la fin du mois de mars, à moins qu'il y ait une séance spéciale. Quand est-ce que les citoyens vont avoir accès à la version finale de ce projet? On a normalement accès une journée avant, deux jours avant, est-ce qu'on va avoir le temps de le regarder? Est-ce qu'on va avoir le temps d'échanger avec l'administration?

**RÉPONSE (du greffier Owen Falquero):** La version originale du 599-4 était disponible sur le site web de la Ville depuis ce matin. L'étape de l'avis de motion est l'étape où on présente le règlement.

Pour la deuxième mouture du 599-4, elle sera approuvée dans un mois à la prochaine réunion du Conseil. Vous voulez avoir une période de consultation plus longue pour les citoyens. Si le projet est prêt, et que le Conseil me donne l'approbation de le publier, je peux, dès lors, le rendre disponible à la population.

10) There is no definition of principal residence in the bylaw. A corporation can be the owner of a principal residence.

In section IV of the project, there are provisions for *personnes physiques* and *personnes morales*. There is no need to have a reference to *personnes morales*.

À l'article 65, il y a des conditions qui s'appliquent à des résidences principales et non à des résidences secondaires. Vous n'avez pas d'encadrement pour les résidences secondaires.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** The owner of a principal residence has to be a person.

**RÉPONSE (du greffier Owen Falquero):** Le règlement comprend deux catégories:

1) Résidences principales pour les personnes physiques / catégorie pour zones C6

2) Résidences secondaires pour les personnes physiques ou morales. L'encadrement des résidences secondaires s'applique dans les zones C6, à l'article 60 5).

**MICHEL GAGNON**

**11)** Sur les 49 résidences qui ont le permis CITQ, combien de plaintes avez-vous reçues? Quatre plaintes sur 49 ça ne me semble pas énorme pour faire un gros plat avec tout cela.

Je fais partie des 24 résidences CITQ, est-ce qu'il y a un droit acquis ou non?

**RÉPONSE (du greffier Owen Falquero):** Pour les 49 qui ont leur permis CITQ, on a reçu aux alentours de quatre plaintes, dont un immeuble avec plusieurs plaintes.

Vous avez un droit acquis temporaire. C'est à déterminer pour le futur.

2023-02-057

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20h35.

**ADOPTÉ**

---

Richard Burcombe  
Maire

---

Owen Falquero  
Greffier